



---

## **La protection juridique des logiciels au Maroc quelle valeur ajoutée pour l'innovation numérique ? Problématique, hypothèse, objectifs et plan détaillé**

**LAHLALI Adil (1), SOUDI Nada (2)**

<sup>1</sup> Doctorant à l'Institut Supérieur de Commerce et d'Administration des Entreprises (ISCAE)

<sup>2</sup> Professeure Chercheuse à l'Institut Supérieur de Commerce et d'Administration des Entreprises (ISCAE)

---

**Résumé :** À l'heure où le numérique transforme nos façons de travailler, le logiciel s'est imposé comme un atout stratégique essentiel. Il est désormais au cœur de la compétitivité et de la performance des entreprises. Au Maroc, la protection juridique des logiciels s'appuie principalement sur le droit d'auteur, en vertu de la loi n° 2-00 relative aux droits d'auteur et droits voisins, ainsi que sur les conventions internationales que le Royaume a ratifiées. Cet article explore comment la protection des logiciels peut devenir un véritable atout pour stimuler l'innovation numérique et renforcer la compétitivité des entreprises. En adoptant une démarche à la fois analytique et prospective, il met en lumière trois axes essentiels : la consolidation du cadre juridique marocain en matière de protection des logiciels, l'impact stratégique de la propriété intellectuelle sur la performance et la confiance dans l'économie numérique, et enfin, les pistes pour une gouvernance intégrée qui valorise et pérennise l'innovation logicielle. Les résultats indiquent que si la protection par le droit d'auteur est solide d'un point de vue juridique, elle est encore trop peu valorisée sur les plans économique et managérial. Pour les entreprises marocaines, l'intégrer pleinement à leur stratégie d'innovation devient donc un atout majeur. Cela leur permettrait non seulement de renforcer leur compétitivité et de sécuriser leurs actifs numériques, mais aussi de contribuer activement à la création de valeur dans l'économie digitale.

**Mots clés :** Protection des logiciels - innovation numérique - propriété intellectuelle - droit d'auteur - compétitivité - économie digitale - gouvernance de l'innovation.

**Digital Object Identifier (DOI):** <https://doi.org/10.5281/zenodo.19640486>

---

## 1 Introduction

La transformation numérique redéfinit en profondeur les modèles économiques, les modes d'organisation et les sources de création de valeur des entreprises. Dans ce contexte, le logiciel s'affirme comme un actif immatériel stratégique, au cœur des dynamiques d'innovation, de compétitivité et de transformation digitale. En tant que support technologique de la dématérialisation des processus, de l'automatisation des activités et de l'interconnexion des systèmes, il constitue aujourd'hui l'un des principaux vecteurs de performance dans l'économie fondée sur la connaissance. Dans les sciences de gestion, cette évolution s'inscrit dans une réflexion plus large sur la gouvernance des ressources immatérielles et leur contribution à l'avantage concurrentiel durable. La propriété intellectuelle apparaît, à cet égard, comme un mécanisme central de sécurisation des investissements en recherche et développement, de protection des innovations et de valorisation des actifs stratégiques. Elle ne se limite plus à une fonction strictement juridique, mais participe pleinement aux logiques de management stratégique, d'innovation et de compétitivité. Toutefois, la question de la protection des logiciels présente une spécificité particulière. En raison de leur nature hybride, à la fois outil technique et œuvre de l'esprit, les logiciels ne relèvent pas, au Maroc comme dans de nombreux systèmes juridiques, du régime classique du brevet. Leur protection repose principalement sur le droit d'auteur, conformément à la loi n° 2-00 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins, ainsi qu'aux engagements internationaux souscrits par le Royaume, notamment les Accords ADPIC, la Convention de Berne et les traités administrés par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. Si ce cadre juridique offre une base normative relativement structurée, son efficacité réelle en matière de soutien à l'innovation et à la compétitivité demeure encore peu explorée dans le contexte marocain. En effet, les enjeux liés au piratage, à la contrefaçon, à la faible appropriation des dispositifs de propriété intellectuelle par les entreprises, ainsi qu'aux difficultés de valorisation économique des créations logicielles, soulèvent des interrogations majeures. Cette situation est particulièrement significative pour les PME et les start-ups du secteur numérique, pour lesquelles la propriété intellectuelle reste souvent appréhendée comme une contrainte réglementaire plutôt que comme une ressource stratégique.

C'est dans cette perspective que s'inscrit la présente recherche, dont la problématique centrale est la suivante : dans quelle mesure la protection des logiciels par le droit d'auteur contribue-t-elle à la compétitivité des entreprises et à la stimulation de l'innovation numérique au Maroc ?

L'hypothèse défendue est que la protection juridique des logiciels peut constituer un levier stratégique de compétitivité et d'innovation, à condition qu'elle s'intègre dans une logique plus large de gouvernance des actifs immatériels, de valorisation des créations et de sensibilisation des acteurs économiques. L'intérêt scientifique de cette recherche réside dans son positionnement à l'interface du droit, du management stratégique et de la gestion de l'innovation. Elle vise à enrichir les travaux relatifs à la gouvernance des ressources immatérielles en montrant que la propriété intellectuelle, au-delà de sa fonction protectrice, peut devenir un instrument de création de valeur, de différenciation concurrentielle et de performance organisationnelle. Sur le plan managérial et institutionnel, cette étude ambitionne également de proposer des pistes d'amélioration susceptibles de renforcer la compétitivité numérique du Maroc, à travers une meilleure intégration de la propriété intellectuelle dans les stratégies d'entreprise et dans les politiques publiques d'innovation.

L'article s'organise en trois parties. La première analyse le cadre juridique marocain de la protection des logiciels, ses fondements et ses limites. La deuxième examine le rôle de cette protection comme levier de compétitivité et de stimulation de l'innovation numérique. Enfin, la troisième propose des recommandations en vue d'une gouvernance plus intégrée et plus efficiente de la propriété intellectuelle dans l'écosystème numérique marocain.

## **2 Le cadre juridique de la protection des logiciels au Maroc : fondements et portée**

Aujourd'hui, protéger les logiciels est devenu crucial pour les économies qui misent sur la connaissance et l'innovation. Dans un monde numérique en perpétuelle évolution, où les activités se dématérialisent et où les technologies de l'information prennent toujours plus d'importance, le logiciel occupe une place centrale. Il est à la fois un outil de travail, un moteur d'innovation et un actif économique à part entière, bien qu'immatériel. Au Maroc, la protection juridique de ces créations a été établie par une loi spécifique, alignée sur les standards internationaux en matière de propriété intellectuelle. Cette première partie se propose donc d'examiner les bases, le fonctionnement et la portée du cadre juridique marocain pour la protection des logiciels, afin d'évaluer dans quelle mesure il répond aux défis posés par l'innovation numérique.

### **2.1 La nature juridique du logiciel et son régime de protection**

Un logiciel, c'est avant tout un ensemble d'instructions qui permet à un ordinateur ou à un appareil numérique de fonctionner. Cette nature particulière, à la fois technique et intellectuelle, a longtemps nourri des discussions sur la meilleure façon de le protéger.

À l'échelle internationale, deux grands systèmes de protection coexistent :

- Le brevet, qui protège les inventions techniques, c'est-à-dire une solution concrète à un problème technique.
- Le droit d'auteur, qui protège la forme d'expression du programme, son écriture en quelque sorte, et non pas l'idée fonctionnelle qui se cache derrière.

Au Maroc, la protection des logiciels s'inscrit dans le cadre du droit d'auteur, une approche inspirée du modèle européen et des orientations de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Cette volonté s'est concrétisée par la loi n° 2-00 sur les droits d'auteur et droits voisins, adoptée en 2000 et actualisée en 2006, qui a clairement étendu la protection aux programmes informatiques.

Ainsi, en vertu de l'article premier de cette loi, les logiciels bénéficient du même régime que les œuvres littéraires, à condition qu'ils portent la marque d'une création intellectuelle originale de leur auteur.

Ce choix présente plusieurs atouts majeurs :

- La protection est automatique dès que le logiciel est créé, sans avoir à accomplir de démarches de dépôt ;
- L'auteur conserve à la fois des droits moraux, comme la reconnaissance de sa paternité ou le respect de l'intégrité de son œuvre, et des droits patrimoniaux, tels que la reproduction, la diffusion ou l'adaptation ;
- La couverture juridique s'étend à toutes les expressions du programme, qu'il s'agisse du code source, du code objet, de la documentation ou des interfaces.

Toutefois, ce système comporte aussi ses limites : il protège la forme sous laquelle le logiciel s'exprime, mais pas son principe fonctionnel ni l'algorithme qui le sous-tend. En pratique, deux logiciels peuvent donc accomplir les mêmes tâches sans enfreindre la loi, pourvu qu'ils aient été développés de manière distincte. Cette frontière parfois floue entre l'idée et son expression peut compliquer la défense des auteurs dans certains litiges, notamment en matière de contrefaçon logicielle.

## 2.2 Le dispositif marocain de mise en œuvre de la protection

Depuis les années 2000, le Maroc a entrepris de moderniser son cadre juridique en matière de propriété intellectuelle, afin de répondre aux défis de l'économie numérique et de respecter ses engagements internationaux. La loi n° 2-00, accompagnée de plusieurs décrets d'application, reconnaît désormais le logiciel comme une œuvre protégée et encadre précisément l'exercice et la cession des droits. La durée de protection est alignée sur les standards internationaux, s'étendant à 70 ans après le décès de l'auteur. Pour les logiciels créés dans le cadre professionnel, la loi apporte une clarification importante : sauf accord écrit contraire, les droits patrimoniaux reviennent à l'employeur (article 7), ce qui permet de sécuriser les relations entre les entreprises et leurs collaborateurs.

La gestion de ces droits s'articule autour de deux institutions clés. Le Bureau Marocain du Droit d'Auteur (BMDA) est chargé de la gestion collective des droits d'auteur, tandis que l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC) administre le volet industriel, comprenant les brevets, marques et modèles. Leurs rôles sont complémentaires : le BMDA protège les créations de l'esprit, et l'OMPIC aide les entreprises à valoriser concrètement leurs innovations.

Le pays a également renforcé sa position en adhérant aux grands traités internationaux, comme la Convention de Berne, l'accord sur les ADPIC de l'OMC, ainsi que les traités de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et les interprétations (WPPT). Ces adhésions donnent une portée internationale à la législation marocaine, assurant une protection réciproque des œuvres marocaines à l'étranger et des créations étrangères au Maroc.

Malgré ce cadre juridique solide, sa mise en œuvre sur le terrain rencontre des difficultés. Beaucoup de développeurs et d'entrepreneurs du numérique méconnaissent encore leurs droits et les démarches de protection. Le dépôt volontaire des logiciels, pourtant utile pour prouver leur antériorité, reste peu utilisé. Enfin, les moyens de lutte contre la contrefaçon numérique peinent à suivre l'évolution rapide des pratiques, laissant un défi de taille entre la théorie et la pratique.

## 2.3 Les limites et enjeux du cadre juridique face à l'innovation numérique

Si le Maroc a accompli des progrès législatifs notables, la protection des logiciels se heurte encore à des obstacles majeurs, liés à la vitesse du progrès technologique et aux réalités complexes de l'économie numérique.

Premièrement, le droit d'auteur montre parfois ses limites face aux nouvelles formes de création. Les logiciels issus de l'intelligence artificielle, du cloud computing, des projets open source ou des plateformes collaboratives soulèvent des questions inédites : qui peut être considéré comme l'auteur d'une œuvre générée par une IA ? Comment protéger un code ouvert et librement réutilisable ? Ces zones d'ombre juridique empêchent souvent le droit d'auteur de s'adapter pleinement aux besoins de l'innovation d'aujourd'hui.

Deuxièmement, le piratage et la contrefaçon numérique continuent d'éroder la confiance des développeurs et des investisseurs. Selon les estimations de l'Alliance internationale de la propriété intellectuelle (IIPA), le taux de piratage logiciel reste élevé dans plusieurs pays émergents, dont le Maroc, malgré les efforts de régulation. Cette réalité affaiblit les écosystèmes locaux d'innovation et freine les investissements dans la recherche et développement du secteur numérique.

Enfin, la propriété intellectuelle peine encore à être perçue comme un véritable levier économique. Pour beaucoup de PME et de start-up marocaines, elle relève davantage d'une formalité administrative que d'un actif stratégique.

Le manque de stratégies de valorisation – qu'il s'agisse de licences, de transferts de technologie ou de partenariats public-privé limite considérablement l'impact économique des créations logicielles protégées.

Ces constats soulignent la nécessité de renforcer à la fois la gouvernance et la culture de la propriété intellectuelle dans le domaine numérique. Une protection juridique solide est indispensable, mais elle ne suffit pas : elle doit s'accompagner d'actions de sensibilisation, de formation, d'incitations à la R&D et d'une digitalisation des démarches.

En somme, si le cadre législatif marocain pour la protection des logiciels est cohérent et aligné sur les standards internationaux, il reste sous-exploité dans la pratique et pas toujours adapté aux réalités du numérique. Cela pose une question centrale : comment transformer cette protection juridique en un véritable atout pour la compétitivité et l'innovation ? C'est précisément ce que nous explorerons dans la seconde partie de cet article, en analysant comment le droit d'auteur appliqué aux logiciels peut soutenir la performance économique, restaurer la confiance et stimuler la créativité numérique au Maroc.

### **3 La protection des logiciels comme levier de compétitivité et d'innovation numérique**

Aujourd'hui, l'innovation et la compétitivité des entreprises dépendent étroitement de leur capacité à maîtriser, protéger et valoriser leurs actifs immatériels. Les logiciels, en particulier, occupent une place centrale dans la transformation numérique. Ils ont évolué : de simples outils techniques, ils sont devenus de véritables leviers stratégiques, capables de créer un avantage concurrentiel durable et de marquer une réelle différence sur le marché. Dans ce contexte, la protection juridique ne se résume pas à une barrière défensive. Intégrée dès le départ à la stratégie d'innovation et de propriété intellectuelle, elle se transforme en un puissant moteur de performance économique. Cette analyse explore précisément ce rôle au Maroc. Nous verrons comment une protection robuste des logiciels, en sécurisant les innovations, en renforçant la confiance des partenaires et en valorisant les créations numériques, agit comme un catalyseur pour la compétitivité des entreprises et stimule un écosystème d'innovation plus dynamique.

#### **3.1 La valeur économique et stratégique des logiciels dans l'économie numérique**

De nos jours, les logiciels sont devenus indispensables à l'économie mondiale. Ils sont au cœur de la production, de la distribution, de la gestion et de la communication, et influencent directement la performance des entreprises, quel que soit leur secteur.

Leur rôle va bien au-delà de l'automatisation des tâches. Ils sont le moteur de la transformation digitale, permettant l'émergence de nouveaux modèles économiques comme les plateformes, le cloud ou l'intelligence artificielle, et redéfinissent la manière dont nous interagissons économiquement. De ce fait, le logiciel s'est imposé comme un actif stratégique immatériel, aussi précieux qu'une marque ou un brevet. Il cristallise un savoir-faire unique et constitue un véritable levier de compétitivité.

La théorie des ressources et compétences (Resource-Based View) montre qu'un avantage concurrentiel durable repose sur des ressources rares, difficiles à imiter ou à remplacer. Un logiciel, lorsqu'il est bien protégé et exploité, correspond parfaitement à cette définition : il est le fruit d'une expertise spécifique, complexe à reproduire, et peut générer une valeur économique considérable. Pour les entreprises marocaines, notamment les start-ups technologiques, le logiciel est souvent leur principal atout. Le protéger juridiquement n'est donc pas une simple formalité, mais une nécessité stratégique. C'est ce qui permet de sécuriser leurs droits, d'attirer des investisseurs,

de nouer des partenariats et de se positionner sur les marchés internationaux. Dans une économie numérique globalisée, la protection par le droit d'auteur n'est pas une contrainte, mais une condition essentielle pour rester compétitif.

### **3.2 La protection juridique comme facteur de compétitivité et de confiance économique**

Protéger juridiquement les logiciels, c'est bien plus qu'une simple formalité : c'est un véritable atout pour les entreprises. Cela renforce leur sécurité économique et instaure un climat de confiance indispensable à l'innovation. Dans un environnement stable et prévisible, les investissements en recherche et développement deviennent bien plus naturels. En reconnaissant et en protégeant le travail des créateurs, le droit d'auteur limite les risques de copie ou de concurrence déloyale. Résultat ? La créativité s'épanouit et les innovations circulent plus librement. Cette sécurité juridique facilite aussi toutes les transactions autour des actifs numériques : que ce soit pour céder des droits, accorder des licences ou signer des contrats de maintenance, tout repose sur des bases claires et solides. Les entreprises peuvent alors valoriser leurs logiciels comme de véritables actifs stratégiques, ce qui améliore non seulement leur image de marque mais aussi leur attractivité financière. Pour les partenaires et les investisseurs, c'est une garantie : ils savent que les technologies sur lesquelles ils s'engagent sont légitimes et sécurisées.

Au-delà de l'aspect économique, cette protection nourrit la réputation numérique. Dans un monde où la confiance est un capital précieux, le respect de la propriété intellectuelle devient un gage de crédibilité et de sérieux. Les entreprises qui jouent le jeu bénéficient d'une meilleure visibilité et gagnent en reconnaissance, aussi bien localement qu'à l'international.

Au Maroc, le chemin est encore en train de se tracer. Toutes les entreprises n'ont pas encore intégré cette dimension dans leur stratégie, mais les choses bougent. On voit émerger des programmes de sensibilisation, comme ceux portés par l'OMPIC, des formations dans les universités et les incubateurs, ou encore des accompagnements dédiés aux start-ups du numérique. Autant d'initiatives qui montrent une prise de conscience grandissante : la propriété intellectuelle n'est pas qu'un concept juridique, c'est un vrai moteur de compétitivité.

### **3.3 La protection des logiciels comme catalyseur de l'innovation numérique**

La protection juridique des logiciels ne se limite pas à un simple avantage concurrentiel. Elle est surtout un véritable levier pour l'innovation numérique, en créant un climat propice à la création, au partage et à la valorisation des savoir-faire technologiques. En sécurisant les droits des créateurs, le droit d'auteur motive les développeurs et les entreprises à investir davantage dans la recherche et le développement de solutions innovantes. L'innovation, en effet, repose sur un équilibre subtil entre créativité, technologie et protection juridique.

Un cadre juridique stable et fiable encourage les collaborations entre universités, entreprises et centres de recherche, facilitant ainsi le partage des compétences et la valorisation des travaux menés en commun. Les licences, les transferts de technologie ou les accords de co-développement gagnent en attractivité lorsque les droits de propriété intellectuelle sont bien définis et respectés.

Cette protection favorise également l'émergence d'un écosystème numérique local dynamique. Les développeurs marocains peuvent ainsi exploiter leurs créations en toute sécurité, accéder à de nouveaux marchés et contribuer à renforcer la compétitivité du pays. Des secteurs comme la fintech, l'e-gouvernement ou les edtech reposent en grande partie sur la fiabilité juridique des outils logiciels qu'ils utilisent.

En valorisant la propriété intellectuelle, le Maroc peut mieux retenir ses talents, attirer des investissements étrangers et gagner en influence dans les chaînes de valeur technologiques mondiales. La protection des logiciels dépasse donc une simple logique défensive : elle devient un moteur de croissance, un vecteur d'innovation durable et un instrument de souveraineté numérique.

En garantissant la sécurité des droits, elle stimule la créativité, renforce la confiance et permet une meilleure valorisation économique des actifs numériques. Pour autant, cette dynamique reste tributaire de la qualité de la gouvernance, de la sensibilisation des acteurs et de l'adaptation du cadre institutionnel aux défis technologiques en constante évolution.

La troisième partie de cet article se penchera justement sur les défis et les perspectives de la gouvernance en matière de protection des logiciels au Maroc, afin d'identifier les leviers d'une politique plus cohérente et efficace au service de l'innovation numérique.

#### **4 Vers une gouvernance renforcée de la protection des logiciels au Maroc : défis et perspectives**

La protection des logiciels ne repose pas seulement sur des textes de loi bien conçus, mais aussi sur la manière dont ces règles sont appliquées, financées et gérées sur le terrain. Au Maroc, on observe que les liens entre la propriété intellectuelle, la transition numérique et les politiques d'innovation sont encore en train de se tisser. Bien que le cadre juridique existe et soit solide, la vraie force de la protection ne se révélera que si l'État, les entreprises et les autres acteurs du numérique parviennent à agir de concert, dans une démarche coordonnée et cohérente.

Dans cette partie, nous nous interrogeons sur les obstacles structurels à surmonter, sur le rôle que doivent jouer les institutions et sur les pistes pour renforcer, à l'avenir, la protection des logiciels au Maroc – le tout dans l'objectif de favoriser une économie plus compétitive et durable.

##### **4.1 Les défis institutionnels, économiques et technologiques**

Malgré les avancées juridiques réalisées au Maroc, la protection des logiciels demeure confrontée à plusieurs obstacles structurels qui limitent son efficacité et son impact sur l'innovation.

##### **4.1.1 Les défis institutionnels**

Le principal défi tient à la fragmentation du paysage institutionnel. Les compétences en matière de propriété intellectuelle sont en effet réparties entre plusieurs entités : le BMDA (Bureau Marocain du Droit d'Auteur), qui s'occupe des droits d'auteur et des droits voisins ; l'OMPIC, en charge des titres de propriété industrielle comme les brevets, les marques, les dessins et modèles ; et d'autres organismes publics intervenant dans la transformation numérique, la R&D ou l'innovation, tels que le ministère de la Transition numérique, Maroc PME, les universités ou encore les incubateurs.

Cette diversité d'acteurs, bien que souvent justifiée, peut parfois nuire à la coordination et à la synergie entre les différentes politiques publiques. Faute d'une stratégie nationale intégrée autour de la propriété intellectuelle, les actions menées manquent parfois de cohérence, la sensibilisation du public reste limitée et la diffusion des bonnes pratiques peine à prendre toute son ampleur.

#### **4.1.2 Les défis économiques**

D'un point de vue économique, le frein majeur réside dans la faible culture de la valorisation des logiciels au sein des entreprises marocaines. Pour de nombreuses PME, la propriété intellectuelle reste perçue comme une dépense, plutôt que comme un véritable investissement stratégique. Cette vision se reflète d'ailleurs dans le recours encore limité aux dépôts de logiciels ou aux enregistrements auprès du BMDA. Un autre problème persistant est celui de la piraterie logicielle, qui demeure une réalité inquiétante. Divers rapports internationaux indiquent qu'une proportion significative des logiciels utilisés localement ne sont pas sous licence, ce qui sape la confiance et affaiblit la compétitivité de l'écosystème numérique. Enfin, le manque d'accès à des mécanismes de financement et d'incitation dédiés – comme des crédits d'impôt, des subventions pour la R&D ou une meilleure valorisation universitaire – constitue un obstacle sérieux au développement d'une création logicielle locale.

#### **4.1.2 Les défis technologiques**

Le cadre juridique peine souvent à suivre le rythme effréné des avancées numériques, laissant un fossé entre les textes et la réalité du terrain. L'émergence de l'intelligence artificielle, des logiciels autonomes, de la blockchain ou encore des plateformes collaboratives soulève des questions juridiques inédites : à qui appartient un code généré par une IA ? Comment sécuriser les logiciels open source et les lignes de code partagées ? Faut-il repenser le droit d'auteur à l'ère de la décentralisation et des contrats intelligents ?

Pour rester pertinent, notre système de protection doit évoluer en permanence. Cela implique une révision continue des lois et une adaptation constante des institutions face à ces nouveaux défis.

### **4.2 Le rôle des institutions et des politiques publiques dans la valorisation des logiciels**

Pour relever ces défis, le Maroc a lancé plusieurs réformes et initiatives visant à améliorer la gouvernance de la propriété intellectuelle et à accompagner l'innovation numérique. Dans cette démarche, les institutions nationales jouent un rôle clé.

#### **4.2.1 L'action de l'OMPIC et du BMDA**

L'OMPIC joue un rôle moteur pour ancrer la culture de la propriété intellectuelle au Maroc. Sur le terrain, il déploie des actions concrètes : sensibiliser les acteurs, accompagner les entreprises innovantes et digitaliser les services liés à la PI. Des initiatives comme l'IP Factory ou le programme IP4SME cherchent justement à rendre la propriété intellectuelle plus accessible et utile pour les entrepreneurs. Parallèlement, le BMDA s'attelle à moderniser la gestion des droits d'auteur, en digitalisant les dépôts, en simplifiant les démarches et en luttant contre la contrefaçon en ligne.

Pour autant, une collaboration plus étroite entre ces deux institutions s'avère cruciale. C'est en unissant leurs efforts qu'elles pourront offrir une protection des logiciels à la fois globale et cohérente.

#### **4.2.2 Les politiques publiques et partenariats**

Le Maroc a tracé sa voie vers l'avenir avec la stratégie "Maroc Digital 2030", qui fait de la transformation numérique le moteur de son développement économique et social. Dans ce grand chantier, la propriété intellectuelle n'est pas qu'un simple concept juridique : elle devient un véritable atout pour renforcer la compétitivité et favoriser l'inclusion.

Sur le terrain, les universités, les centres de recherche et les incubateurs sont en première ligne. Ils forment les esprits à la valeur des idées, accompagnent la protection des découvertes et stimulent l'innovation locale. De plus en plus, des partenariats se nouent entre le public et le privé pour soutenir la création et la commercialisation de logiciels "made in Morocco". Que ce soit dans la e-gouvernance, la fintech, la santé connectée ou l'éducation numérique, ces projets voient le jour et prennent de l'ampleur.

Peu à peu, un écosystème numérique national prend forme. Et au cœur de cette dynamique, la propriété intellectuelle s'impose comme un gage de confiance et un levier de performance pour l'ensemble des acteurs.

#### **4.2.3 La coopération internationale**

Le Maroc travaille main dans la main avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), l'Union Européenne et d'autres partenaires pour aligner ses normes, profiter de formations adaptées et consolider ses institutions. Grâce à cette collaboration, le pays modernise progressivement son système. Pour autant, il reste un défi de taille : s'approprier pleinement ces avancées pour qu'elles prennent racine dans le quotidien des acteurs locaux et portent réellement leurs fruits.

### **4.3 Les perspectives et recommandations pour une gouvernance intégrée de la protection logicielle**

Afin de transformer la protection juridique des logiciels en moteur de compétitivité et d'innovation, plusieurs pistes de réflexion et d'action peuvent être envisagées.

#### **4.3.1 Vers une gouvernance intégrée de la propriété intellectuelle**

Pour renforcer notre écosystème d'innovation, il devient urgent d'établir une stratégie nationale cohérente en matière de propriété intellectuelle. Cette démarche impliquerait de fédérer les efforts du BMDA, de l'OMPIC, du ministère de la Transition numérique, des universités et des acteurs privés. En travaillant de concert, nous pourrions éviter les doublons, mieux partager nos compétences et nos données, et offrir un cadre clair pour valoriser les logiciels et les innovations numériques. On pourrait même imaginer la création d'un observatoire national dédié à la propriété intellectuelle et à l'innovation numérique, chargé d'assurer le suivi, la veille technologique et une vision prospective.

#### **4.3.2 Renforcer la culture et la formation en propriété intellectuelle**

Cultiver une véritable culture de la propriété intellectuelle reste fondamental. Pour cela, il faut ancrer ces notions dans les cursus universitaires, mais aussi dans la formation des futurs ingénieurs, juristes et dirigeants. Il est tout aussi crucial de mener des actions de sensibilisation auprès des PME, des start-ups et des incubateurs. L'objectif

? Leur rendre accessibles les démarches de dépôt, les mécanismes des licences et les réflexes essentiels pour protéger leurs innovations.

#### **4.3.3 Adapter le cadre juridique et technologique**

Pour que le droit d'auteur reste pertinent, il doit évoluer au rythme des innovations technologiques. Le Maroc pourrait saisir cette opportunité en clarifiant le statut juridique des logiciels open source et des créations issues de l'intelligence artificielle. Intégrer des outils de traçabilité, comme la blockchain ou la signature numérique, dans les démarches de dépôt serait un pas en avant. Parallèlement, la mise en place de bases de données publiques répertoriant les logiciels protégés contribuerait à renforcer la transparence et à instaurer un climat de confiance.

#### **4.3.4 Favoriser la valorisation économique et l'innovation**

Pour que le Maroc tire pleinement parti de son potentiel numérique, il est essentiel d'ancrer la propriété intellectuelle au cœur de sa stratégie d'innovation. Cela suppose de soutenir la R&D par des incitations fiscales, de mieux valoriser les logiciels issus de la recherche universitaire, et d'encourager les modèles économiques fondés sur la licence et le transfert de technologie. En articulant plus étroitement innovation, financement et protection juridique, le pays pourrait transformer sa créativité numérique en un avantage compétitif pérenne.

Ainsi, une protection juridique des logiciels, intégrée dans une gouvernance cohérente, peut véritablement structurer le développement numérique marocain. Pour y parvenir, il faut créer des synergies entre les différents acteurs, sensibiliser les entreprises aux enjeux de la propriété intellectuelle et adapter en continu le cadre légal. Ces conditions sont indispensables pour faire de la propriété intellectuelle un levier de compétitivité, d'innovation et de souveraineté numérique.

En définitive, loin d'être une simple contrainte, la protection des logiciels par le droit d'auteur peut devenir un vecteur stratégique de création de valeur dans l'économie digitale du Maroc. C'est cette conviction que cet article s'attache à démontrer et à synthétiser.

### **5 Conclusion**

Au terme de cette réflexion, il apparaît que la protection des logiciels par le droit d'auteur constitue, dans le contexte marocain, bien plus qu'un simple mécanisme juridique de défense des créations intellectuelles. À l'heure où la transformation digitale s'accélère et où les technologies numériques redéfinissent les modes de création de valeur, le logiciel s'impose comme un actif immatériel stratégique, au cœur des dynamiques d'innovation, de compétitivité et de performance organisationnelle. L'analyse menée dans cet article a d'abord permis de mettre en évidence que le Maroc dispose d'un cadre juridique relativement structuré, fondé principalement sur la loi n° 2-00 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins, en cohérence avec les standards internationaux. Ce cadre reconnaît explicitement le logiciel comme une œuvre protégée et offre à ses créateurs des droits économiques et moraux. Toutefois, malgré cette base normative, son appropriation par les acteurs économiques demeure encore limitée. La persistance du piratage, les difficultés de valorisation des créations logicielles, ainsi qu'une connaissance encore insuffisante des mécanismes de propriété intellectuelle, constituent autant de freins à l'efficacité du dispositif. Par ailleurs, cette étude a confirmé que la protection juridique des logiciels ne saurait être réduite à une fonction strictement défensive. Lorsqu'elle est intégrée dans une logique de management stratégique, elle devient un

véritable levier de compétitivité. Elle contribue à sécuriser les investissements en recherche et développement, à renforcer la crédibilité des entreprises sur les marchés numériques, à attirer les partenaires et investisseurs, et à stimuler la créativité interne. En ce sens, la propriété intellectuelle participe à la constitution d'un capital immatériel durable, capable de soutenir un avantage concurrentiel et une innovation continue. Les résultats obtenus permettent ainsi de confirmer l'hypothèse de départ : la protection des logiciels par le droit d'auteur peut effectivement constituer un levier stratégique pour la compétitivité des entreprises et la stimulation de l'innovation numérique au Maroc, à condition qu'elle s'inscrive dans une gouvernance adaptée et dans une démarche proactive de valorisation. Autrement dit, l'efficacité de cette protection dépend moins de l'existence du cadre légal que de sa capacité à être mobilisée comme outil de pilotage stratégique au service de la performance. Cette recherche met également en lumière la nécessité d'un renforcement de la gouvernance nationale de la propriété intellectuelle. Une meilleure coordination entre les institutions concernées, notamment le BMDA, l'OMPIC, les universités, les entreprises et les pouvoirs publics, apparaît indispensable pour construire une stratégie cohérente de soutien à l'innovation numérique. Le développement d'une culture de la propriété intellectuelle, la formation des acteurs, la digitalisation des procédures et le renforcement de la lutte contre le piratage constituent, à cet égard, des axes d'amélioration prioritaires. Sur le plan scientifique, cette étude ouvre des perspectives de recherche intéressantes sur l'articulation entre propriété intellectuelle, innovation et performance dans les économies émergentes. Des investigations empiriques auprès des entreprises marocaines du numérique, ainsi que des analyses comparatives avec d'autres pays de la région, permettraient d'approfondir la compréhension des pratiques de gouvernance des actifs immatériels et de leur impact sur la compétitivité. En définitive, la protection des logiciels par le droit d'auteur, lorsqu'elle s'inscrit dans une stratégie d'innovation et de valorisation bien pensée, dépasse largement la seule logique de protection des droits. Elle devient un véritable instrument de création de valeur, de différenciation stratégique et de développement économique. Fort de ses avancées institutionnelles et de son potentiel numérique, le Maroc dispose aujourd'hui des leviers nécessaires pour faire de la gouvernance de la propriété intellectuelle un pilier central de son modèle d'innovation durable, fondé sur la créativité, la confiance et le savoir.

## REFERENCES

- [1] Barney, J. B. (1991). Firm resources and sustained competitive advantage. *Journal of Management*, 17(1), 99–120.
- [2] Benabdallah, N. (2020). Propriété industrielle et innovation au Maroc : enjeux, contraintes et perspectives. *Revue Marocaine de Gestion et d'Économie*, 12(3), 45–66.
- [3] BMDA (Bureau Marocain du Droit d'Auteur). (2022). *Rapport d'activité sur la protection des œuvres et programmes d'ordinateur*. Rabat.
- [4] Brynjolfsson, E., & McAfee, A. (2014). *The Second Machine Age: Work, Progress, and Prosperity in a Time of Brilliant Technologies*. New York: W.W. Norton & Company.
- [5] Banque Mondiale. (2023). *Économie du Maroc : innovation, transformation digitale et croissance inclusive*. Washington, D.C.: World Bank Group.
- [6] CEA (Commission Économique pour l'Afrique). (2022). *La propriété intellectuelle au service du développement industriel et technologique en Afrique*. Addis-Abeba: Nations Unies.

- [7] Cherkaoui, M. (2021). Digitalisation et compétitivité des entreprises marocaines : vers une transformation durable. *Cahiers de la Recherche en Management*, 5(2), 89–110.
- [8] Chesbrough, H. W. (2003). *Open Innovation: The New Imperative for Creating and Profiting from Technology*. Boston: Harvard Business School Press.
- [9] Edvinsson, L., & Malone, M. S. (1997). *Intellectual Capital: Realizing Your Company's True Value by Finding Its Hidden Brainpower*. New York: HarperCollins.
- [10] EUIPO (Union Européenne de la Propriété Intellectuelle). (2021). *Intellectual Property and Firm Performance in the Digital Age*. Alicante.
- [11] Grant, R. M. (2016). *Contemporary Strategy Analysis* (9th ed.). Hoboken, NJ: Wiley.
- [12] Hall, R. (1992). The strategic analysis of intangible resources. *Strategic Management Journal*, 13(2), 135–144.
- [13] IIPA (International Intellectual Property Alliance). (2022). *Special 301 Report: Morocco Country Report on Software Piracy*. Washington, D.C.
- [14] Kagermann, H., Wahlster, W., & Helbig, J. (2013). *Recommendations for implementing the strategic initiative INDUSTRIE 4.0*. Acatech Report, Berlin.
- [15] Ministère de l'Industrie et du Commerce. (2023). *Plan d'accélération industrielle et innovation numérique*. Rabat.
- [16] Ministère de la Transition numérique et de la Réforme de l'Administration. (2022). *Stratégie Maroc Digital 2030*. Rabat.
- [17] Nonaka, I., & Takeuchi, H. (1995). *The Knowledge-Creating Company: How Japanese Companies Create the Dynamics of Innovation*. Oxford: Oxford University Press.
- [18] OCDE. (2020). *The Role of Intellectual Property Rights in the Digital Economy: Policy Perspectives*. Paris: OECD Publishing.
- [19] OECD. (2021). *Intellectual Property and Innovation in the Digital Economy*. Paris: OECD Publishing.
- [20] OMC (Organisation Mondiale du Commerce). (1994). *Accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (ADPIC)*. Genève.
- [21] OMPIC (Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale). (2021). *Étude sur l'impact de la propriété industrielle sur la compétitivité des entreprises marocaines*. Casablanca.
- [22] OMPIC. (2023). *Rapport annuel 2023 : La propriété industrielle et l'innovation au Maroc*. Casablanca.
- [23] OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle). (2022). *Guide sur la gestion stratégique de la propriété intellectuelle pour les PME*. Genève.
- [24] Porter, M. E. (1985). *Competitive Advantage: Creating and Sustaining Superior Performance*. New York: Free Press.
- [25] Prahalad, C. K., & Hamel, G. (1990). The core competence of the corporation. *Harvard Business Review*, 68(3), 79–91.
- [26] Royaume du Maroc. (2006). *Loi n° 2-00 relative aux droits d'auteur et droits voisins, telle que modifiée et complétée par la loi n° 34-05*. Bulletin Officiel du Royaume du Maroc.
- [27] Schwab, K. (2016). *The Fourth Industrial Revolution*. Geneva: World Economic Forum.

- [28] Tapscott, D., & Tapscott, A. (2016). *Blockchain Revolution: How the Technology Behind Bitcoin Is Changing Money, Business, and the World*. Toronto: Penguin.
- [29] Teece, D. J., Pisano, G., & Shuen, A. (1997). Dynamic capabilities and strategic management. *Strategic Management Journal*, 18(7), 509–533.
- [30] UNESCO. (2021). *Innovation, Digital Transformation and Knowledge Economy in the MENA Region*. Paris: UNESCO Publishing.
- [31] Wernerfelt, B. (1984). A resource-based view of the firm. *Strategic Management Journal*, 5(2), 171–180.
- [32] WIPO (World Intellectual Property Organization). (2023). *World Intellectual Property Report 2023: The Direction of Innovation*. Geneva.
- [33] World Bank & WIPO. (2021). *Intellectual Property and Innovation in Emerging Economies: Policy Directions*. Geneva.
- [34] Yu, P. K. (2020). Intellectual property and innovation in the global digital economy. *Journal of World Intellectual Property*, 23(1–2), 12–38.
- [35] Zahra, S. A., & George, G. (2002). Absorptive capacity: A review, reconceptualization, and extension. *Academy of Management Review*, 27(2), 185–203.